



## AVIS DE PUBLICITE

### RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE REVIN

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, la Ville de Revin lance un appel à candidatures pour les membres issus de la société civile.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les noms et/ou listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 10 mai 2026.

- Soit sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de Revin – 56 rue Victor Hugo – 08500 REVIN
- Soit remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception
- Soit par mail à [ccas@ville-revin.fr](mailto:ccas@ville-revin.fr)

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le CCAS au 03.24.41.55.67 ou au 03.24.41.56.32

Fait à Revin, le 22 Avril 2026

Le Maire de Revin  
Président du CCAS  
Cédric JAGIELSKI

